Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 056-215601642-20260223-26_205-DE

Ploeren
KÊR PLOVEREN - MORBIHAN SUD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 26/205
DU 23 FEVRIER 2026

Nombre de conseillers en exercice 28
Nombre de conseillers présents..... 19
Nombre de votants..... 24

Le conseil municipal s'est réuni le vingt-trois février deux mil vingt-six à dix-neuf heures à la salle de la mairie, sous la présidence de Gilbert LORHO, Maire, suivant convocation du dix sept février deux mil vingt-six.

Présents :
Gilbert LORHO, Maire.
Bernard RIBAUD, Monique THIRE, Sylvie LASTENNET, Noël ADAM, adjoints au Maire.
Laurence RESNAIS, Guénaëlle DOLOU, Sandrine GOUBAUD, Raymond CASTENDET, Emmanuelle LE CHEVILLER, Alain ROGER, Guy GAHENEAU, Charlotte BERVAS, Jean-Yves LE MENE, Annick NEUMAGER, Jean-Louis BERTHOU, Marie-Noëlle DENECE, Bernard FLEURY, Evelyne LE MARTELOT, conseillers municipaux.

Absents :
André GUILLEMOT qui a donné pouvoir à Gilbert LORHO
Olivier LE COUVIOUR qui a donné pouvoir Bernard RIBAUD
Cindy JACQUET qui a donné pouvoir à Monique THIRE
Yannick CAOUDAL qui a donné pouvoir à Jean-Louis BERTOU
Gaëlle BUCH qui a donné pouvoir à Marie-Noëlle DENECE
Marie-Andrée QUINIOU
Catherine WAREMBOURG
Guenhaëlle PEDRONO
Aurélien LE BRETON

Secrétaire de séance :
Charlotte BERVAS

OBJET : Complément indispensable de rétrocession dans le domaine public communal de la partie supérieure de l'impasse des Lys (parcelle AN 255 Appartenant à M Jacques LE HEBEL)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les informations suivantes :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, par une délibération n°25/1215 du 8 décembre 2025, le Conseil Municipal a acté le principe du transfert de propriété dans le domaine public communal de l'impasse des Lys ainsi que les réseaux gérés par l'ASL des Lys et du syndicat des Genêts (parcelles AN 271-366 et 368).

Toutefois, il apparaît que la partie supérieure de l'impasse des Lys, identifiée sur le plan parcellaire joint, n'avait pas été explicitement intégrée dans le périmètre technique ou cadastral de la précédente décision. Pour assurer la continuité du domaine public et la cohérence de l'entretien (voirie, réseaux d'eau/assainissement, etc..), il

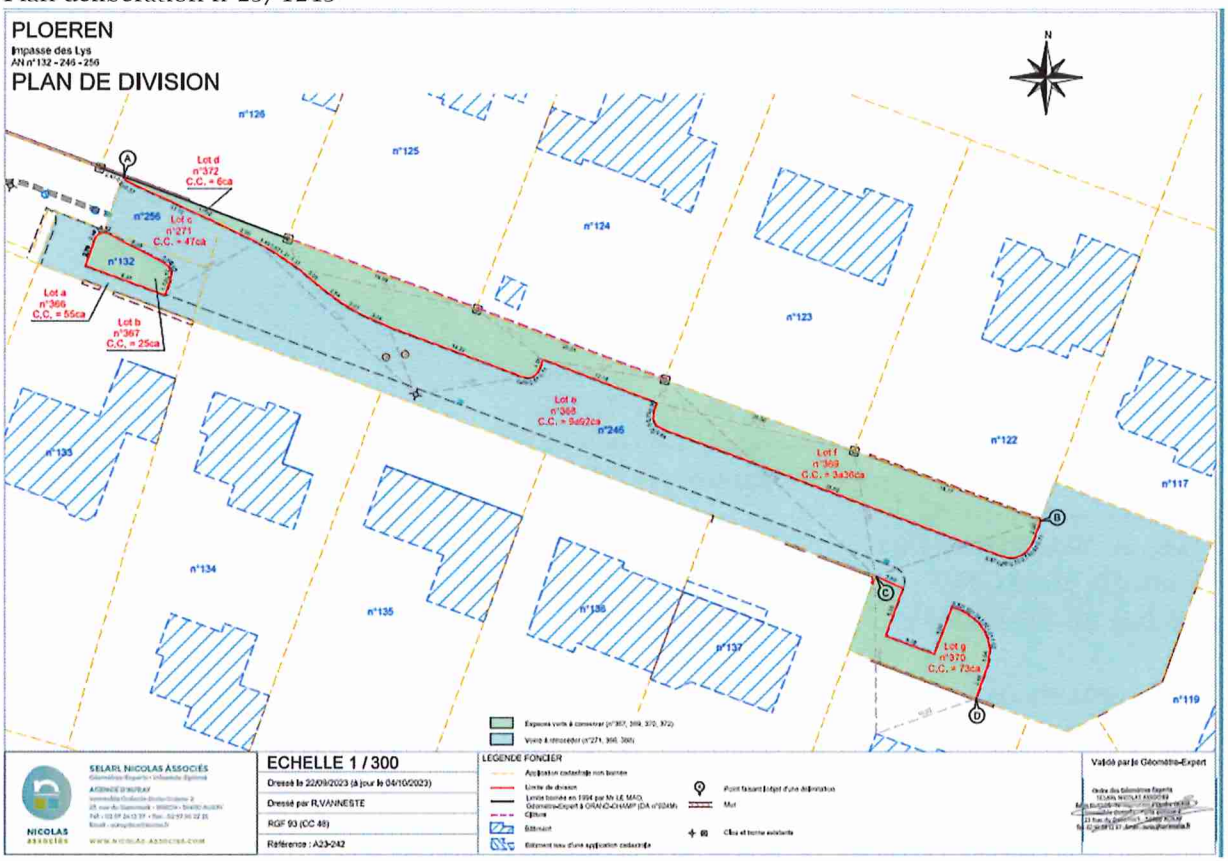
Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 056-215601642-20260223-26_205-DE

convient de régulariser l'incorporation de cette section complémentaire (parcelle AN 255 appartenant à M Jacques LE HEBEL).
L'acte notarié devra être signé dans l'année suivant l'approbation de la présente délibération.

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération n°25/1215 du 8 décembre 2025,
VU l'accord de l'ASL des Lys et du syndicat des Genêts, par une assemblée générale en date du 13 octobre 2019, a donné son accord pour cette cession,
VU l'avis Favorable de la commission « Urbanisme/travaux » qui s'est réunie 19 février 2026

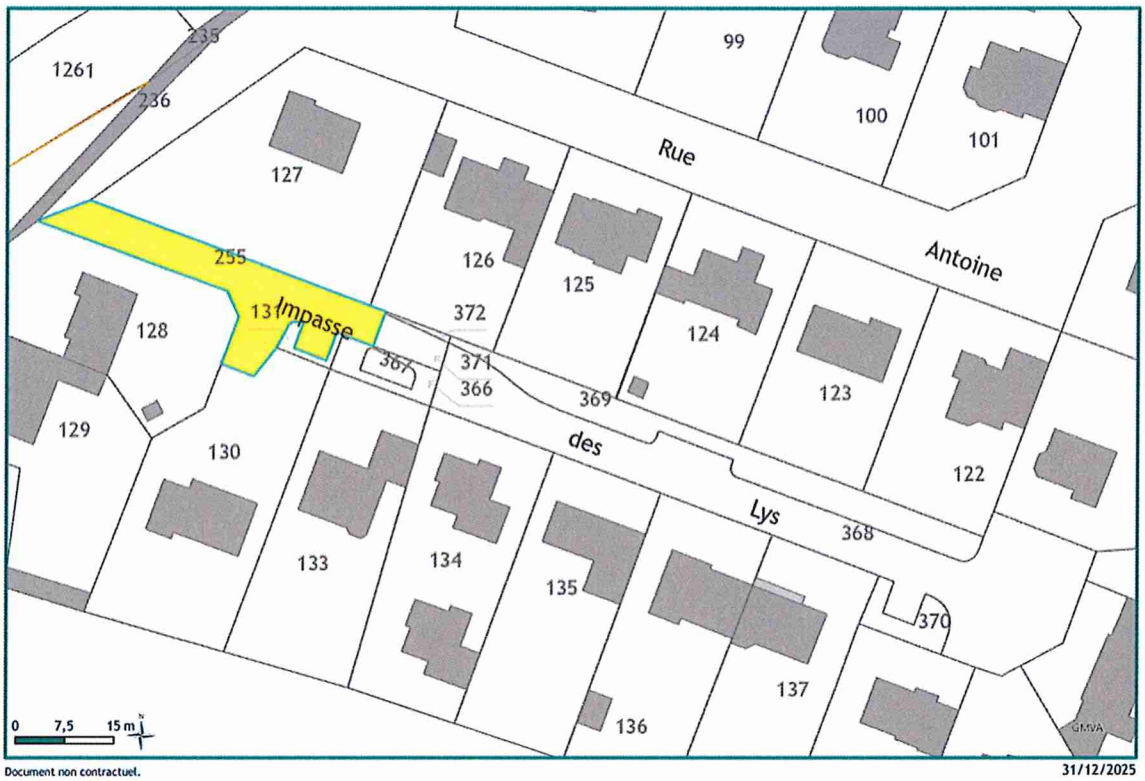
Considérant que l'intérêt général qui s'attache à l'incorporation indispensable de la partie supérieure l'impasse des Lys pour en assurer l'entretien et l'usage public ;

Plan délibération n°25/1215



Plan cadastre partie supérieure

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 056-215601642-20260223-26_205-DE



Il est proposé au Conseil Municipal:

- **d'APPROUVER** le complément indispensable de rétrocession dans le domaine public communal de la partie supérieure de l'impasse des Lys (parcelle AN 255) ;

- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer avec le/les propriétaires des parcelles, l'acte de transfert à la commune qui sera passé en la forme notarié. Les frais d'acte notariés et de géomètre seront à l'initiative et à la charge exclusive des demandeurs qui feront leur affaire de communiquer tous les documents et éléments nécessaires à l'étude notariée ;

- **de PROCEDER**, après transfert dans le domaine public communal, à la modification du tableau du classement de la voirie communale et du document cadastral.

Adopté par un vote à main levée et à l'unanimité.

Fait à Ploeren, le 23 février 2026

Le Maire,
Gilbert LORHO

MAIRIE DE PLOEREN
MORBIHAN

La secrétaire de séance,
Charlotte BERVAS